



COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2024/01/15

Numéro : PD - 64

Titre :

Directive de pratique

Titres de politesse

Résumé

La présente directive de pratique indique aux avocats, aux plaideurs, aux témoins et aux autres personnes la façon de s'adresser à un juge, à un juge adjoint, à un greffier ou à un greffier de district dans une salle d'audience. Elle précise également la façon dont les parties et les avocats peuvent aviser la Cour, les autres parties et les autres avocats des pronoms et des titres à employer quand ces derniers s'adressent à eux.

Directive

1. La présente directive de pratique remplace la Directive de pratique 32 – *Manner of Address for Registrars*, datée du 1^{er} décembre 2011, la Directive de pratique 59 – *Forms of Address for Parties and Counsel in Proceedings*, datée du 16 décembre 2020, et la Directive de pratique 60 – *Form of Address*, datée du 18 novembre 2021.

Titres à donner aux juges, aux juges adjoints, au greffier et aux greffiers adjoints de district

2. Il faut donner à un juge le titre de « juge en chef », « juge en chef adjoint », « juge », « Madame la juge » ou « Monsieur le juge » selon le contexte. Il faut éviter d'employer les expressions « Votre Seigneurie » ou « Sa Seigneurie ».
3. Il faut appeler « Votre Honneur » tout juge adjoint.
4. Il faut appeler « Votre Honneur » le greffier et les greffiers de district qui siègent devant la Cour.

Titres à donner aux parties et aux avocats

5. Au début d'une séance, lorsque les parties ou les avocats se présentent et présentent leur client, un témoin ou une autre personne, ils devront donner à la Cour le nom de chaque personne, son titre (p. ex. « Monsieur », « Madame », « Mix », « Maître Jones ») et les pronoms à employer quand on s'adresse à cette personne dans le cadre de la séance.

Christopher E. Hinkson
Juge en chef